

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02950

Numéro SIREN : 844 655 225

Nom ou dénomination : ALPHA SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2019 sous le numéro de dépôt 5397

ALPHA SOLUTIONS
Société par actions simplifiée au capital de 200.400 euros
Siège social : Les pleïades III - BAT B
320 Avenue Archimède
13290 Aix-en-Provence
844 655 225 RCS Aix-en-Provence

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 FEVRIER 2019

Le quatre février deux mille dix-neuf à onze heure trente, les associés de la société ALPHA SOLUTIONS se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de son Président

Sont présents:

- Monsieur David DAFFADA détenant 66.800 actions
- Monsieur Julien MARCHIONI détenant 66.800 actions
- Monsieur Christophe RUEGG détenant 66.800 actions

Total des parts des associés présents : 200.400 actions sur les 200.400 actions composant le capital social.

La Société ARESXPERT AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Julien MARCHIONI préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de la société
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- Le rapport du Commissaire aux comptes

Le Président déclare que les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 66.800 euros par voie de rachat d'actions
- Condition et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pourvoir en vue des formalités.

Le Président rappelle que Monsieur David DAFFADA a émis le souhait de se retirer de la société. La société a accepté de procéder à ce retrait par rachat en vue d'annulation des actions détenues par Monsieur David DAFFADA.

Puis le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes et prenant en compte qu'aucun associé n'ait tenu à exercer leur droit de préemption, décide de réduire le capital de 66.800 euros pour le ramener de 200.400 euros à 133.600 euros, par voie de rachat des 66.800 actions appartenant à Monsieur David DAFFADA, d'une valeur nominal de 1 euro chacune, au prix unitaire de 1 euro, sous conditions suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 66.800 euros.

Cette résolution est mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous les pouvoirs à Monsieur Julien MARCHIONI, Président pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions de Monsieur David DAFFADA sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts

Article 7 : APPORT :

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du # et d'une décision du Président en date du # le capital social a été réduit de 66.800 euros pour être ramené 200.400 euros à 133.600, par achat et annulation de 66.800 actions.

Article 8 : Capital Social

Le capital est fixé à cent trente-trois mille six cent (133.600) euros, divisé en cent trente-trois mille six cent (133.600) actions de 1 euro chacune.

Cette résolution est mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées

Cette résolution est adoptée mise aux voix, adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés.

Monsieur David DAFFADA



Monsieur Julien MARCHIONI



Monsieur Christophe RUEGG

